



COMMUNE DE CHOISY

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 074-217400761-20231214-2023_56D-DE

S²LOW

Nombre de conseillers :

En exercice **18**
Présents **12**
Votants **13**

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre

Le conseil municipal de la commune de Choisy, dûment convoqué le 8 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves GUILLOTTE, Maire.

Présents : Yves GUILLOTTE, Christiane MICHEL, Christian BOCQUET, Jacqueline CECCON, Norbert CHIODINI, Michel SOCQUET-CLERC, Isabelle JOYE, Jacqueline PECORARO, Jean BARDET, Brigitte BARRET, Guy PHILIPPE, Sylvie AUROY

Pouvoirs : Valérie STEFANUTTI à Isabelle JOYE

Absents : Aurore MOSSIERE, Marlène CHAFFARD, Gilbert LIENARD, Stéphane GREVE, Olivier COUET

23/56

Secrétaire de séance : Christian BOCQUET

Objet : Avenant n°1 à la convention relative à la création du service mutualisé Aménagement du territoire - Urbanisme

Yves GUILLOTTE, Maire, rapporteur

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération n° 2016-67 du conseil communautaire en date du 7 juillet 2016 portant approbation du schéma de mutualisation de la CCFU,

Vu la délibération n° 2016-105 du conseil communautaire en date du 15 décembre 2016 portant création d'un service mutualisé Aménagement du territoire - Urbanisme,

Vu la convention relative à la création et au fonctionnement du service Aménagement du territoire - Urbanisme mutualisé (service commun) entre la CCFU et les communes de Sillingy, La Balme de Sillingy, Choisy, Nonglard, Mésigny et Sallenôves,

Les différentes lois de réforme des collectivités locales ont permis le développement d'outils de mutualisation. L'article L5411-4-2 du CGCT permet ainsi aux EPCI à fiscalité propre et à leurs communes membres de créer des services communs.

Suite à l'adoption du schéma de mutualisation par le conseil communautaire le 7 juillet 2016, un service Aménagement du territoire - Urbanisme commun, dit "service Urbanisme mutualisé", a été constitué au 1^{er} mars 2017 entre la CCFU et les communes de Sillingy, La Balme de Sillingy, Choisy, Nonglard, Mésigny et Sallenôves.

Une convention relative à la création et au fonctionnement de ce service, signée par les membres, définit les modalités de fonctionnement et de financement du service.

Les modalités de versement de la contribution annuelle au fonctionnement du service sont précisées par l'article 5 de ladite convention qui prévoit que la contribution annuelle au fonctionnement du service soit versée par les communes via une réduction de l'attribution de compensation dont elles bénéficient, ainsi que le permet le paragraphe 5 de l'article L5411-4-2 du code général des collectivités locales.

Afin d'apporter une meilleure lisibilité et plus de transparence sur les contributions des membres au service Urbanisme mutualisé au niveau des budgets, il est proposé de faire évoluer les modalités de versement des participations financières des membres afin de ne plus les faire passer par les attributions de compensation mais par un paiement direct des communes à la CCFU sur présentation d'un état des dépenses détaillé.



Pour ce faire, il convient de signer un avenant afin de modifier l'article 5 de la convention du service mutualisé Aménagement du territoire – Urbanisme, comme proposé dans le projet d'avenant n°1 joint. Les autres articles de la convention restent inchangés.

Le conseil municipal **à l'unanimité** :

Approuve l'avenant n°1 à la convention du service mutualisé Aménagement du territoire - Urbanisme, tel que joint en annexe, à la présente délibération,

Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Le secrétaire de séance
Christian BOCQUET

Pour extrait conforme,
Le Maire
Yves GUILLOTTE

Délibération devenue exécutoire compte tenu de
la télétransmission en Préfecture le
et de la publication le
Le maire